



**Municipalité de Sainte-Sabine**

**À TOUT INTÉRESSÉ  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 19-01  
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-10-350**

Prenez avis que **le 4 février 2019**, dans la salle des délibérations du conseil, à l'édifice municipal, situé au 185, rue principale, à Sainte-Sabine, **à compter de 20h**, se tiendra une séance du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Sabine, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure suivante:

Nom du propriétaire : Diane Charlebois

Demandeur : Michèle Fradette

Numéro de lot : 4 377 077

Adresse du site concerné : 106 Rang de la Gare

Zone no. : MIX-01

Cette demande concerne les dispositions réglementaires de l'article 84 du *Règlement de zonage 2007.07.291.*, concernant les dispositions supplémentaires relatives au logement intergénérationnel.

Nature de la demande:

La dérogation mineure vise à permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel à l'intérieur de la propriété du 106 rang de la Gare. Ce projet est dérogoire, puisque l'alinéa 5 de l'article 84 stipule que le logement intergénérationnel *doit être localisé au rez-de-chaussée, à l'étage ou au sous-sol, mais au moins la moitié de la superficie de plancher de ce logement doit être localisée au rez-de-chaussée du bâtiment.* La demande vise donc l'approbation d'un logement intergénérationnel situé entièrement dans le sous-sol du logement principal.

Raison invoquée :

Selon le requérant, il est impossible de consacrer la moitié du logement intergénérationnel au rez-de-chaussée puisque la propriété est une maison de plain-pied, où le rez-de-chaussée est occupé à pleine capacité par le logement principal. Les chambres de tous les occupants du logement principal se trouvent notamment sur ce même étage puisque les enfants sont tous en bas âge.

**DONNÉ À SAINTE-SABINE CE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER  
DEUX MILLE DIX-NEUF.**

Chantal St-Germain  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière